



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale
de la protection des populations

Service de la sécurité
de l'environnement industriel

Affaire suivie par Nadège ROLAIN

Téléphone : 02.38.42.42.77

Courriel : nadege.rolain@loiret.gouv.fr

Référence : IC/ENREGISTREMENT/CEMEX/AP CONSULTATION

ARRETE
prescrivant une consultation du public sur la demande d'enregistrement
présentée par la société CEMEX GRANULATS
en vue de l'exploitation d'une station de transit de produits minéraux solides et de déchets
inertes non dangereux, et d'installations de concassage-criblage et recomposition
à BRIARE, au lieu-dit « Les Terres du Camp »

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment le livre V, parties législative et réglementaire, et particulièrement les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre Ier du livre V du code de l'environnement,

VU la demande d'enregistrement déposée le 18 août 2014 par la société CEMEX GRANULATS en vue de l'exploitation d'une station de transit de produits minéraux solides et de déchets inertes non dangereux, ainsi que d'installations de concassage criblage et recomposition, au lieu-dit « Les Terres du Camp », sur le territoire de la commune de BRIARE,

VU le dossier déposé à l'appui de la demande,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement du Centre en date du 18 août 2014,

CONSIDERANT

- que les activités en cause sont soumises au régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2515-1b et 2517-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- que le dossier présenté est complet et régulier,

➤ Adresse postale : 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX

Bureaux : cité Coligny – 131, faubourg Bannier – bâtiment C1 – ORLEANS - ☎ Standard : 0821.80.30.45 - Télécopie : 02.38.42.43.42
Site Internet : www.loiret.gouv.fr

- qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à la consultation du public réglementaire,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er

Il sera procédé à une consultation du public de quatre semaines, du 3 octobre au 31 octobre 2014 inclus, dans les formes prescrites aux articles R.512-46-12 à R.512-46-15 du code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la société CEMEX GRANULATS, (siège social : 2, rue du Verseau – Zone Silic 423 – 94450 RUNGIS), en vue de l'exploitation d'une station de transit de produits minéraux solides et de déchets inertes non dangereux, ainsi que d'installations de concassage criblage et recomposition, au lieu-dit « Les Terres du Camp », sur le territoire de la commune de BRIARE,

Article 2

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de BRIARE, pendant la durée de consultation du public, aux heures habituelles d'ouverture, soit:

- du lundi au jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- le vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- le samedi : de 09h00 à 12h00

Article 3

Durant cette période, un registre ouvert à cet effet sera tenu à la disposition du public à la mairie de BRIARE afin que celui-ci puisse y consigner ses observations.

Ces observations pourront être également adressées, avant la fin du délai de la consultation du public, par voie postale, au Préfet du Loiret – direction départementale de la protection des populations – service sécurité de l'environnement industriel – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS Cedex, ou par voie électronique à l'adresse internet « ddpp-sei-cemexgranulats@loiret.gouv.fr ».

Article 4

La consultation du public sera annoncée deux semaines au moins avant son démarrage et pendant toute sa durée par l'affichage d'un avis à la mairie de BRIARE. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le Maire.

L'avis sera publié par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans la presse locale deux semaines au moins avant le début de la consultation du public.

Cet avis ainsi que la demande de l'exploitant seront également mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Loiret « www.loiret.gouv.fr » dans les mêmes conditions de délais que celles prévues pour l'affichage.

Article 5

A l'issue de la consultation du public, le registre sera clos par le maire de BRIARE et transmis au Préfet du Loiret, qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

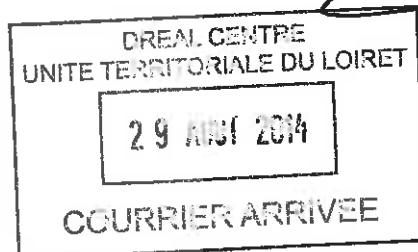
Article 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Maire de BRIARE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 27 AOUT 2014

Le Préfet,
~~Pour le Préfet,~~
Le Secrétaire Général


Maurice BARATE



DIFFUSION :

- Société CEMEX GRANULATS
- M. le Sous-Préfet de MONTARGIS
- M. le Maire de BRIARE
- M. l'inspecteur de l'environnement en charge des ICPE – DREAL - UT 45

